N°0001-.../MATD/SG/2026 Conakry, le 14 SEP 2026

APPEL À CANDIDATURE INTERNE

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance territoriale, de la modernisation de l'administration publique et de l'amélioration continue de la qualité du service public, le Gouvernement de la République de Guinée accorde une importance particulière à la professionnalisation de l'administration territoriale et à la valorisation du mérite, de l'expérience et des compétences des cadres de l'État.

Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, chargé notamment de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'administration du territoire et de la décentralisation, entend renforcer la qualité des responsables appelés à exercer les fonctions d'autorité territoriale.

À cet égard, et en vue de disposer de cadres présentant les compétences professionnelles, l'expérience administrative, les aptitudes managériales, le leadership, l'intégrité et la capacité nécessaires à l'exercice des responsabilités territoriales, **le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation lance un appel à candidatures interne en vue du recrutement de fonctionnaires qualifiés aux fonctions de Préfet et de Gouverneur de région.**

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique de renforcement de l'administration territoriale, de consolidation de la présence et de la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire national, ainsi que d'amélioration de la coordination des services déconcentrés, de la prévention et de la gestion des crises et de la mise en œuvre territoriale des politiques publiques.

Postes à pourvoir : Gouverneurs de région et Préfets

Lieu d'affectation : Sur l'ensemble du territoire national, en fonction des postes disponibles et des nécessités du service.

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen

Missions principales

A- Fonction de Gouverneur de région

Le Gouverneur est appelé à assurer, à l'échelle régionale, un niveau supérieur de coordination, de supervision et de représentation de l'État.

À ce titre, le candidat devra notamment être en mesure :

- de représenter l'État au niveau régional ;

- d'assurer la coordination des services déconcentrés de l'État dans la région ;

- de superviser et coordonner l'action des autorités préfectorales ;

- d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle régionale ;

- de conduire les arbitrages et la coordination interservices sur les questions relevant de la compétence de l'État ;

- de contribuer à la prévention et à la gestion des crises et des situations sensibles;

- d'assurer la coordination des actions de développement territorial ;

- de promouvoir la coopération entre les différents acteurs institutionnels, économiques et sociaux de la région ;

- de représenter l'État auprès des interlocuteurs institutionnels de haut niveau ;

- d'assurer la transmission régulière des informations et rapports à l'autorité centrale ;

- de veiller à la continuité, à l'efficacité et à la qualité de l'action administrative dans la région.

B- Fonction de Préfet

Le Préfet est chargé, dans le ressort de sa circonscription administrative, de représenter l'État et d'assurer la coordination de l'action des services déconcentrés.

À ce titre, le candidat retenu devra notamment être en mesure :

- de représenter l'État et veiller au respect des lois et règlements dans la circonscription ;

- d'assurer la coordination et le suivi de l'action des services déconcentrés de l'État;

- de veiller à l'exécution des décisions et orientations du Gouvernement ;

- de contribuer au maintien de l'ordre public, à la prévention des conflits et à la gestion des situations de crise ;

- d'assurer une coordination efficace avec les collectivités locales et leurs organes ;

- de suivre la mise en œuvre des politiques et programmes publics dans la préfecture ;

- de favoriser le dialogue avec les populations, les élus locaux, les autorités coutumières, les organisations de la société civile et les acteurs économiques ;

- d'assurer la remontée régulière et fiable de l'information administrative, économique, sociale et sécuritaire ;

- de veiller à la continuité et à la qualité du service public ;

- d'assurer toute autre mission relevant des responsabilités de l'autorité administrative préfectorale.

Conditions générales d'éligibilité

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires remplissant les conditions suivantes :

- être fonctionnaire en activité relevant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ou régulièrement mis à sa disposition ;

- appartenir à un corps, une catégorie et un grade compatibles avec le niveau de responsabilité correspondant à la fonction sollicitée, conformément aux textes en vigueur ;

- justifier d'une expérience professionnelle pertinente dans l'administration publique, de préférence dans l'administration territoriale ;

- jouir de ses droits civiques ;

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen

- être en situation administrative régulière ;

- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire grave incompatible avec l'exercice de la fonction sollicitée, sous réserve des règles d'effacement ou de réhabilitation applicables ;

- être disponible et apte à la mobilité géographique ;

- accepter de servir sur toute l'étendue du territoire national ;

- s'engager à respecter les principes de neutralité, de loyauté, de réserve, d'impartialité, d'intégrité et de continuité du service public.

Qualifications et compétences

- Être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+4 en Droit, sciences sociales, Administration Publique, Administration Territoriale ou domaine équivalent ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de l'Administration du Territoire ;

- Avoir une solide connaissance de l'administration publique et de l'administration territoriale ;

- Avoir un sens élevé de l'éthique, de la probité, de la responsabilité et de l'intérêt général ;

- Avoir une aptitude à la communication institutionnelle et à la représentation de l'État

- Avoir des capacités de commandement, d'organisation et de prise de décision;

- Avoir une aptitude à conduire et à mobiliser des équipes ;

- une capacité à prévenir et gérer les conflits et les situations de crise ;

- Avoir une bonne connaissance des réalités économiques, sociales, culturelles et sécuritaires des territoires ;

- Avoir une aptitude à travailler avec les collectivités locales et les différents acteurs territoriaux ;

Dossier de candidature

- Copie de l'acte d'engagement à la Fonction publique ;
- Lettre de motivation adressée à Madame la Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Curriculum vitae détaillé ;
- Copies certifiées conformes des diplômes et attestations de formation ;
- Copie de la pièce d'identité ;
- Tout document justifiant l'expérience professionnelle
- La maitrise de l'outil informatique, parler plusieurs langues nationales sont des atouts.

Toute fausse déclaration ou production de document falsifié entraînera l'exclusion du processus, sans préjudice des suites administratives ou judiciaires prévues par les textes en vigueur.

Pour postuler :

Les candidat(e)s intéressés sont invités à transmettre leurs dossiers de candidature à l'adresse : **recrutements@matd.gov.gn**

Date d'ouverture des candidatures : 16 septembre 2026 à 00h00

Date limite de dépôt : 27 septembre 2026 à 23h59

Important : seuls les candidats présélectionnés seront contactés.

La Ministre

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
N° 001281
Le Ministre
RG Guinée

Madame CAMARA Djenabou Touré

Boulbinet, Kaloum - République de Guinée - Tél. :(+224) 612 130 202
Email : contact@matd.gov.gn - Site Web : www.matd.gov.gn

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen